

DECISION N° D2026-003

**AOO 2025-02 / SERVICES D'ASSURANCES POUR LA VILLE ET LE CCAS DE COURSEULLES SUR MER
/ RESPONSABILITES ET RISQUES ANNEXES**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20/09 du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°25/27 du 13 juin 2025 portant adhésion au groupement de commande pour les marchés d'assurance constitué entre la ville et le Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 28 octobre 2025 et publié le 29 octobre 2025 au BOAMP et au JOUE ainsi que sur le profil acheteur et le site internet de la Ville,

Considérant l'offre reçue et son adéquation aux besoins de l'acheteur public,

DECIDE

- D'accepter la proposition présentée par l'assurance AXA France IARD, représentée par MM CHAVANES Hervé et FAUCHE David – 32 Place 36 Régiment infanterie 14000 CAEN – pour un montant de 13 723,65 € TTC pour la Ville et de 2 910,73 € TTC pour le CCAS (761,14 € TTC pour le budget principal du CCAS et 2 149,59 € TTC pour le budget annexe du Service Aide à Domicile) pour l'année 2026 et de signer les contrats correspondants.
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 6 janvier 2026

Signé le 06 JAN. 2026

Publié le 07 JAN. 2026

LE MAIRE


Anne-Marie PHILIPPEAUX

